



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU MOBILIER LA SALLE DES FÊTES de LADEVÈZE-RIVIERE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE
LA SALLE DES FÊTES de LADEVÈZE-RIVIERE**

ENTRE : M. Cyril COTONAT, Maire de la Commune de Ladevèze-Rivière agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2009.

ET : M....., demeurant à

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

La Commune de Ladevèze-Rivière met à disposition de M,
.....chaises et/outables, leà son domicile.

Article 2^{ème} :

M.....pourra retirer les chaises le vendredi, de 09h30 à 11H30 et/ou de 14h30 à 16h30 et les restituera le lundi de 09h30 à 11H30 et/ou de 14h30 à 16h30. Une vérification du mobilier entrant et sortant sera dressé.

Article 3^{ème} :

M.....versera la somme de 0,30€ par chaise, au titre de la location ainsi qu'une caution de 50 € qui sera rendue lors de la restitution du matériel si aucune dégradation n'est constatée. En cas de dégradations supérieures au montant de la caution, les frais de remise en état seront à la charge de M.....

Etabli leen double exemplaire.

Etabli le en double exemplaire.

Pour la commune

Pour le preneur

Le Maire
Cyril COTONAT